

p 1 EDITO	
- Une collecte en progression pour le bénéfice des adhérents	p 1
p 2 ACTUALITE	
- Réforme de la formation professionnelle permanente	p 2
- XVIII ^{ème} colloque de l'AddeLe compte satellite de l'économie sociale : une réalité proche	p 3
p 4 QUOI DE NEUF A UNIF ?	
- Le développement de la formation à l'Ile de La Réunion	p 4
- Des nouveautés	
sur www.uniformation.fr	p 5
- La lutte contre l'illettrisme, prioritenationale	p 5
- Contribution au financement du plan de formation : appels de fonds	p 5
- Locaux d'uniformation : 3 changements d'adresse	p 5
p 6 DIPLOMES & QUALIFICATIONS	
- Médiation familiale : création d'undiplôme d'Etat	p 6
P 6/7 LA FORMATION EN ACTION	
- Direction de projets dans l'économie solidaire	p 6
- Collecteurs de la FPC : quelques chiffres	p 7
p 8 VOIR, SAVOIR, LIRE	
Déclarations : report de date limite	p 8

Directeur de la publication : Danielle Defortescu

Rédaction : Manuelle Darnat - Véronique Gault - Etienne le Campion - Yveline Le Moign - Sylvain Zlizi ■

Si vous désirez recevoir ce bulletin d'information par e-mail, contactez-nous : ylmoign@uniformation.fr en précisant les informations suivantes

votre n° d'adhérent : _____

le n° de fax à supprimer de notre fichier : _____

votre adresse e-mail : _____

Une collecte en progression pour le bénéfice des adhérents

140 200 K€ est le montant de la collecte d'Uniformation au 28 février 2004, soit un taux de progression de 13 % par rapport à la collecte de l'exercice 2003.

Nous pouvons féliciter l'ensemble de nos adhérents qui nous témoignent, ainsi, une belle preuve de confiance malgré une période troublée.

Concernant plus particulièrement le secteur Sanitaire et Social, là aussi, nos adhérents ont renouvelé leur fidélité à Uniformation. C'est une confiance basée sur nos réalisations tant passées que futures. Uniformation n'a subi aucune perte d'adhérents et mieux encore, a enregistré des adhésions nouvelles dans ce secteur qui nous font dire que :

- L'avenir de la régionalisation passe par une présence plus importante des OPCA sur le territoire.
- De nombreuses branches professionnelles ont compris que l'important n'est pas de rester « repliées » sur elles-mêmes mais de :
 - *préserver et défendre leurs secteurs ;*
 - *travailler avec d'autres secteurs proches ;*
 - *préparer des passerelles interbranches ;*
 - *et plus que jamais, créer des « solidarités sociales ».*

Ainsi les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (et de la Formation) ou CPNE(F) conservent, au sein d'Uniformation, l'intégralité de leurs pouvoirs. Elles peuvent mener une politique spécifique à leurs secteurs et travailler en collaboration avec d'autres sur des préoccupations communes.

Treize branches professionnelles sont aujourd'hui concernées. Elles pourront, demain, prétendre à une représentation jusqu'au niveau départemental.

Les services techniques des OPCA doivent et devront suivre cette logique afin de servir au mieux les intérêts tant des adhérents que des salariés des réseaux qui les fédèrent ainsi que des branches professionnelles ; chacun ayant, pour y aboutir, sa propre stratégie de développement.

C'est ainsi que la CPNEF de l'Aide à domicile a confié à Uniformation, avec l'aide de différents partenaires, la mise en œuvre, en Ile-de-France, d'un dispositif régional de formation des intervenants à domicile. Ce projet vise, grâce à la VAE, à permettre l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS). Citons également l'exemple de la région Aquitaine où Uniformation, avec l'aide du Fonds social européen (FSE), a participé, en 2003, à la formation qualifiante d'aides médico-psychologiques de 106 agents de service.

Ce travail, au service des secteurs tels que le Sanitaire, médico-social et social, l'Aide à domicile, l'Animation, les Missions locales, les Foyers de jeunes travailleurs, le Sport qui est un secteur marqué par un fort taux d'insertion sociale pour les jeunes, se poursuivra au cours des années 2004 et 2005.

Les exemples ne manquent pas dans de très nombreuses régions et la liste serait trop longue pour citer l'ensemble des Engagements de développement de la formation (EDDF) régionaux mis en œuvre selon les priorités des branches professionnelles. Toutefois, on peut nommer la région Poitou-Charentes qui a conçu un EDDF régional dans le domaine spécifique des maisons de retraite ; PACA, avec un soutien au dispositif VAE pour des formations d'éducateurs spécialisés ou d'auxiliaires de vie sociale...

Gageons que cette belle progression de la collecte permettra l'aboutissement de toujours davantage de projets de développement des compétences à destination des salariés, des adhérents d'Uniformation pour leur évolution personnelle, et le développement de la qualité de service aux usagers afin de garantir le projet associatif de leur institution.

La présidence d'Uniformation

Réforme de la formation professionnelle permanente

Au terme d'une négociation de près de trois ans, les partenaires sociaux* ont signé en septembre 2003 un accord national interprofessionnel (ANI) sur « l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle ». Il réforme largement le dispositif de formation professionnelle continue, en particulier en instaurant un partage de la responsabilité de la formation entre employeur et salarié, en créant différents outils de développement du rôle de l'individu en tant qu'acteur de son évolution professionnelle, ou en élargissant l'autonomie des branches professionnelles dans la définition de leurs priorités de formation. Ses dispositions ne peuvent toutefois entrer en vigueur sans des aménagements législatifs et réglementaires attendus.

La loi Fillon sur la formation et le dialogue social, votée le 7 avril par l'Assemblée nationale et sera soumise prochainement à la saisine du Conseil Constitutionnel avant promulgation définitive début mai. Celle-ci reprend presque totalement les mesures dont voici les principales nouveautés. A parution des premiers décrets d'application, Uniformation informera ses adhérents de toutes les modalités pratiques de mise en œuvre de cette réforme au sein des entreprises.

Le droit individuel à la formation (DIF)

Les salariés pourront bénéficier de 20 heures de formation par an, cumulables sur 6 ans (avec un plafonnement à 120 heures au terme de ce délai, sauf accord collectif plus avantageux). La mise en œuvre de ce droit relèvera de l'initiative du salarié mais nécessitera l'accord de l'employeur sur l'action de formation choisie. Les frais de formation et frais annexes seront à la charge de l'entreprise et imputables sur sa participation au financement de la formation professionnelle continue.

La formation pourra être suivie sur le temps de travail et/ou en dehors, conformément à l'accord de branche ou d'entreprise. Sur le temps de travail, la rémunération sera intégralement maintenue. En dehors, l'allocation perçue correspondra à 50% de la rémunération nette de référence.

Une « transférabilité » du DIF (en l'état du texte il s'agit davantage d'une liquidation) est prévue en cas de rupture du contrat de travail : dans le cadre d'une démission, le salarié bénéficiera de son DIF à condition d'effectuer la formation pendant la durée de son préavis. Dans le cadre d'un licenciement, excepté pour faute grave ou lourde, il pourra percevoir le montant capitalisé de l'allocation de formation à condition d'en faire la demande pendant son préavis. En cas de départ à la retraite, le DIF n'est pas transférable.

Un titre spécial de paiement, mis en œuvre par accord de branche, permettra aux entreprises de s'acquitter des frais de formation.

Le DIF ne remet pas en cause l'exercice du droit au congé individuel de formation (CIF).

Le plan de formation de l'entreprise

Il pourra désormais comporter 3 différentes catégories d'actions de formation, qui seront déterminantes sur la rémunération ou l'allocation à percevoir par le salarié et sur le fait qu'elles soient suivies sur le temps de travail ou en dehors :

- Actions liées à l'évolution de l'emploi ou qui participent au maintien dans l'emploi : elles ont en principe suivies pendant le temps de travail et rémunérées à 100%, elles peuvent dépasser l'horaire de référence dans la limite de 50h par an.
- Actions de développement des compétences des salariés : elles peuvent s'effectuer en dehors du temps de travail, dans la limite de 80h. par an, en donnant lieu à une allocation égale à 50% de la rémunération nette ;
- Actions d'adaptation au poste de travail : suivies pendant le temps de travail, avec 100% de la rémunération.

Le contrat de professionnalisation

Destiné aux jeunes de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emploi, il remplacera les contrats de formation en alternance actuels : contrats de qualification, d'adaptation à l'emploi et d'orientation. D'une durée de 6 à 12 mois, ou à durée indéterminée mais avec une période de professionnalisation de 6 à 12 mois, il pourra être prolongé jusqu'à 24 mois pour des personnes sans qualification ou lorsque la nature des qualifications l'exige. Sa rémunération, calculée en fonction du Smic, pourra varier selon l'âge du bénéficiaire et le niveau de sa formation. Il ouvrira droit à des exonérations de charges sociales patronales.

La période de professionnalisation

Elle est ouverte aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations, aux salariés qui comptent 20 ans d'activité professionnelle et sont âgés d'au moins 45 ans, aux femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité, aux hommes et aux femmes après un congé parental, aux salariés qui envisagent de reprendre ou créer une entreprise et aux travailleurs handicapés. Son objectif est de permettre l'acquisition d'un diplôme ou un titre à finalité professionnelle,

Les observatoires des métiers et des qualifications

Les négociations de branche détermineront les conditions de mise en place systématique d'observatoires prospectifs des métiers et des qualifications. Les Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) examineront périodiquement l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des qualifications de leur champ professionnel, en tenant compte notamment des travaux réalisés par ces observatoires prospectifs. Elles en tireront des priorités de formation dont seront entre autres informés les chefs d'entreprise et les représentants du personnel.

Les nouveaux taux de contribution financière des entreprises

Les entreprises de 10 salariés et plus devront consacrer 1,60% de leur masse salariale 2004 au financement de la formation professionnelle (contre 1,50% actuellement) : 0.20% versé comme avant à un Fongecif ou Opacif pour le financement des congés formation, congés bilan de compétences ou congés VAE ; 0.50% versé à un OPCA au titre des contrats et périodes de professionnalisation, des formations tutorales, des frais de formation du DIF, des dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis et des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications ; 0.90% enfin affecté au financement du plan de formation et d'actions menées dans le cadre du DIF.

Celles de moins de 10 salariés devront verser à un OPCA 0,40% de leur masse salariale 2004 (dont 0.15% au titre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF), puis 0,55% l'année suivante (contre 0,15% actuellement pour les entreprises de l'économie sociale n'exerçant pas d'activité commerciale, industrielle et assimilée, et 0,25% pour les autres). ■

M D

(*) Les 3 organisations patronales : Medef, CGPME, UPA, et les 5 organisations syndicales : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO

XVIII^{ème} colloque AddeS : le compte satellite de l'économie sociale : une réalité proche

Curieuse après-midi en ce 15 décembre 2003. Un colloque AddeS qui fait écho à celui de 1983, une absence remarquée et de dernière minute du Délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, une ouverture de colloque vigoureusement militante et, pour y accéder, des transports en commun peu coopératifs.

Le colloque commence donc dans une salle relativement déserte, en raison d'une longue perturbation sur la ligne de métro. La présidente de l'AddeS, Edith Archambault, dresse le bilan de l'année écoulée pour l'économie sociale. Selon elle, les trois événements à retenir sont l'affirmation qu'il existe une autre manière d'entreprendre avec le succès des listes du patronat « Economie sociale » aux prud'homales ; le mouvement de concentration et de restructuration, notamment dans la mutualité ; enfin, et sans doute le plus grave, un certain retrait du partenariat avec l'Etat. Retrait financier : suppression ou réduction de subventions ; retrait politique : fin des emplois jeunes, mise en place du Civis sans concertation avec le milieu associatif. Mais « en dépit de ces difficultés, les associations restent bien vivantes (...) ; la participation de leurs bénévoles, altermondialistes ou non, au Forum social européen a été décisive ».

L'AddeS a pour but de produire de l'information statistique. Le thème principal du colloque répondait au souhait, émis lors du colloque de 1983, de créer un compte satellite de l'économie sociale. Qu'est-ce donc ? Il s'avère que les principes géant les informations de la comptabilité nationale présentent des limites. D'où l'idée de créer un compte satellite de l'Economie sociale, c'est-à-dire un compte reprenant les principes généraux de la comptabilité nationale mais appliqués à ce secteur particulier.

Edith Archambault et Philippe Kaminski, chargé de mission à l'Insee, rappellent le chemin parcouru jusqu'à ce succès tardif. A l'origine, l'Onu réalise un « Manuel des institutions sans but lucratif dans le système des comptes nationaux ». Ce manuel, quoique très nord-américain d'esprit (on ne parle pas d'économie sociale mais de but non lucratif), est repris par l'Union européenne afin de le faire appliquer dans chacun des Etats membres. En France, la décision de principe de mettre en œuvre le compte satellite des institutions sans but lucratif (ISBL) a été prise en 2003. Les premiers résultats seront sans doute connus à la fin de l'année 2004. La France étant un

peu à la traîne en ce domaine, Sybille Mertens, du Centre d'économie sociale de l'Université de Liège, nous présente la mise

.../...

.../... en œuvre de ce compte satellite des associations en Belgique. Pour elle, ce compte satellite permet « d'affiner les méthodes utilisées (...) pour rendre compte de la réalité associative ». Il aide « les responsables publics à baliser certains débats de politique économique et sociale » et il « concourt à structurer l'information disponible et à organiser la recherche d'informations complémentaires » sur le champ qu'il est censé décrire. Enfin, Madame Mertens

estime que ce compte satellite des associations devra se transformer en compte satellite de l'économie sociale en élargissant les efforts d'investigation aux mutuelles et aux sociétés d'économie sociale (ces dernières correspondant en gros à nos coopératives).

En complément, deux intervenants exposent le résultat de leurs recherches.

Odile Ruhlmann sur « L'Economie sociale et solidaire en Midi-Pyrénées ». Travail très complet autour des établissements de l'économie sociale et solidaire et l'emploi, notamment associatif.

Viviane Tchernogog fait le point sur « *Quels acteurs dans les associations ? Premières données sur les dirigeants bénévoles et sur les bénéficiaires* ». Ce travail permet de dresser une typologie des associations à travers des données telles qu'adhérents, ressources en travail salarié et bénévole, profil des dirigeants, présence éventuelle des salariés au conseil d'administration, etc.

Enfin, Daniel Rault de la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale présente le programme de recherche « *L'Economie sociale et solidaire en région* ». Ce programme, financé par le Secrétariat d'Etat à l'Economie solidaire, a été mis en place fin 2001. Pour chaque région, les travaux visent à « mieux apprécier le périmètre de l'économie sociale et solidaire », « proposer une approche stratifiée du champ de l'économie sociale et solidaire », en détaillant et évaluant les activités économiques couvertes, notamment pour les associations et enfin « cerner et caractériser les dynamiques favorisant la mobilisation des ressources humaines (emplois, activités, bénévolat) dans une perspective de développement social et solidaire ». Le résultat de ce travail, qui s'effectue avec l'appui actif des Chambres régionales de l'Economie sociale, fera l'objet d'une publication courant 2004.

Mais qui dit colloque AddeS dit remise du prix de l'AddeS. En 2003, le lauréat est Robert Gautier pour sa thèse sur « Le

mouvement coopératif de consommation dans l'Ouest (départements formant aujourd'hui les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire) des origines au congrès de Fougères (1925). De la foi associationniste au consumérisme. Entre l'utopie et le réel, un projet de réforme sociale ». Thèse de doctorat

d'histoire présentée à l'Université Rennes 2. Cette thèse retrace l'histoire du mouvement coopérateur dans l'Ouest de 1830 à 1925 ainsi que ses liens avec le mouvement ouvrier.

■
Etienne le Campion

Quoi de neuf à Unif ?

Le développement de la formation à l'île de La Réunion

La présidence et le directeur général d'Uniformation se sont rendus à Saint-Denis-de-La-Réunion pour y officialiser, le 13 novembre, l'installation de la Commission paritaire technique régionale (CPTR) de l'OPCA.

Ce déplacement a fait suite à une étude de deux ans, menée par Uniformation en partenariat avec l'ARGFP(*) et la DDTEFP(**) de l'île, sur les emplois et les qualifications dans les entreprises de l'économie sociale dans ce département français de l'océan indien, où ce secteur est particulièrement important : environ 18 000 salariés, qui représentent 16% des emplois du secteur privé et 9% de l'activité.

A cette occasion, Uniformation a également mandaté l'ARGFP pour assurer dans l'île, à partir du 1er janvier 2004, les missions d'information, de conseil et de collecte auprès des structures locales de l'économie sociale et solidaire.

Le premier acte fort de ce partenariat est constitué par la signature d'une convention de « professionnalisation des animateurs de loisirs d'adolescents », conclue avec la DRDJS(***), le conseil régional de La Réunion et le Fonds social européen (FSE), pour l'accompagnement des animateurs professionnels insuffisamment formés. Cette convention, par laquelle Uniformation apporte un soutien financier de 20 000€, devrait encourager le développement des politiques éducatives territoriales et une action en faveur des publics d'adolescents et de préadolescents, en mobilisant la formation et le recours à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Un objectif de collecte d'environ 3 millions d'€ pour 2005 devrait permettre d'assurer l'accompagnement des structures locales dans l'ingénierie financière de nombreux projets émergents, notamment dans

le cadre des objectifs FSE, démontrant si besoin est la capacité d'Uniformation à élargir son champ d'intervention géographique et à apporter un conseil de proximité performant au-delà du territoire métropolitain. ■

() Association régionale de gestion de la formation professionnelle, opérateur qui assure le service de proximité local de plusieurs OPCA*

ARGFP
97, rue de la République
Résidence Le vieux moulin
BP 354 - 97467 Saint-Denis Cx
Tél. : 0262 90 23 45
fax : 0262 41 35 32
e-mail : argfp@guetali.fr

*(**) Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle*

*(***) Direction régionale de la Jeunesse et des Sports*

Au service des adhérents d'Uniformation : des nouveautés sur www.uniformation.fr

Savez-vous que le site web d'Uniformation peut vous aider à trouver votre prestataire de formation ?

Vous avez d'une part la possibilité de trouver, pour votre plan de formation, les organismes de formation proches des préoccupations du secteur de l'Economie sociale. Vous pouvez les rechercher par thème et / ou par région. Vous avez d'autre part, et c'est une nouveauté, la possibilité de trouver une formation diplômante ou qualifiante. Cette partie du site est notamment destinée aux personnes se dirigeant vers un congé individuel de formation ou vers une validation des acquis de l'expérience.

Sont recensés uniquement des organismes auxquels les entreprises adhérentes à Uniformation ont déjà fait appel. La recherche peut se faire par région ou sur la France entière, par thème de formation ou par validation / sanction de la formation.

Que vous soyez intéressé par les musiques actuelles, le management de projet, un DESS de psychologie du lien social, un certificat de directeur de MJC ou autres diverses formations, vous pourrez entrer en contact avec un prestataire potentiel. ■

Etienne le Campion

La lutte contre l'illettrisme, priorité nationale, fait partie depuis cinq ans des chantiers nationaux transversaux d'Uniformation.

Outre le financement des actions de formation aux savoirs de base, la formation d'accompagnateurs, Uniformation a élaboré un guide méthodologique destiné principalement

aux employeurs pour les aider à monter des projets de formation aux savoirs de base.

Ce guide méthodologique est disponible sur internet en téléchargeant à l'adresse suivante :

www.uniformation.fr/texte/PDF/GUIDE.pdf .

Une version papier pourra vous être envoyée sur demande par téléphone au 01 53 02 13 80. ■

Aline Bomba

Contribution au financement du plan de formation : appels de fonds

Dans l'objectif d'affiner le repérage des adhérents susceptibles de bénéficier en cours d'année d'aides financières, le conseil de gestion d'Uniformalion a décidé d'étendre au plus grand nombre d'adhérents le principe de versement d'acomptes sur leur contribution.

A compter de 2004, il est procédé à **trois appels de fonds** auprès des entreprises dont le versement « Plan de formation » de l'année antérieure est égal ou supérieur à 1500 € (contre 4500 € précédemment) :

- un premier appel de fonds, calculé sur le taux de 0,50% de la masse salariale de l'année passée, payable au 14 avril,

- un deuxième appel de fonds, calculé sur le taux de 0,25% de cette même masse salariale, payable au 31 août,
- un paiement du solde, faisant l'objet d'un bordereau d'apurement, payable avant le 1^{er} mars de l'année suivante. ■

Locaux d'Uniformalion : trois changements d'adresse

Uniformalion Est

L'antenne régionale de Lorraine a emménagé depuis novembre 2003 au :

Grand Sauvoy

17 route de Metz-54320 Maxeville

Tél. (03.80.66.36.34)

fax (03.80.65.12.22)

et e-mail (lorraine@uniformalion.fr) inchangés.

Nos équipes vous y accueillent et conseillent sur rendez-vous. ■

Uniformalion Sud-Ouest

Le centre interrégional de traitement de vos dossiers (pour les régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin) a emménagé depuis juillet 2003 :

61, rue Minvielle

33001 Bordeaux cedex.

Tél (05.56.51.66.49)

Fax (05.56.44.43.47) et e-mail

(unifbordeaux@uniformalion.fr)

inchangés. ■

Siège national

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la boîte postale n'est plus « BP 57 » mais « BP 80057 » :

Uniformalion

43 bd Diderot

BP 80057

75560 Paris cedex 12.

Pour obtenir l'ensemble de nos adresses, consultez notre site www.uniformalion.fr ■

Diplômes et qualifications

Médiation familiale : création d'un diplôme d'Etat

Le décret créant le diplôme d'Etat de médiateur familial est paru au Journal Officiel du 9 décembre 2003. Un arrêté du 12 février 2004 le complète au JO du 27 février.

Ce diplôme atteste « des compétences nécessaires pour intervenir auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et d'aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille » (article 1).

La formation ne pourra pas être dispensée sur une période supérieure à 3 ans. Elle comprendra un enseignement théorique et une formation pratique (article 3).

Ce nouveau diplôme pourra s'acquérir par la VAE. « Les candidats doivent justifier des compétences professionnelles (...) en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans ». Cette activité n'est pas forcément salariée et peut être prise en compte jusqu'à 10 ans après la cessation d'activité » (article 5).

L'arrêté de 27 février 2004 fournit des précisions sur l'accès, le contenu, l'organisation et la certification de cette nouvelle formation.

Que faut-il retenir ?

La formation de médiateur social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III, des formations sociales,
- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau II, dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques,

- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III, et de 3 années minimum d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

La durée de la formation est de 560 heures, dont 70 heures de formation pratique. Elle se déroule sur une période maximale de trois ans. La formation se décompose comme suit :

- unité de formation principale : processus de médiation et intégration des techniques de médiation (315 heures),
- unité de formation droit (63 heures),
- unité de formation psychologie (63 heures),
- unité de formation sociologie (35 heures).

La formation pratique se déroule sous forme de stage de mise en situation dans un service de médiation familiale pour une durée de 70 heures en discontinu.

L'arrêté précise aussi les conditions permettant les dispenses de formation, ainsi que les modalités de certifications. Le diplôme de médiateur familial peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience. Le candidat doit justifier de compétences professionnelles acquises lors d'activités en rapport direct avec la contenu du diplôme.

A savoir notamment dans les domaines « accueil,

évaluation, information, orientation » ou « médiation, gestion de conflits, construction, reconstruction de liens ». La durée total d'activité cumulée exigées est de

trois ans, pouvant être pris en compte jusqu'à dix ans après la cessation de cette activité. ■

Etienne le Campion

La formation en action

Direction de projet dans l'économie solidaire : la première session du stage du Cetec en septembre 2004.

A partir des années 80, face à la crise de l'Etat, de nombreux militants issus de la mouvance post-68 font évoluer l'Economie sociale en introduisant l'idée d'Economie solidaire. A savoir, comme l'indique Alain Lipietz, la mise en œuvre des « valeurs de solidarité, d'autonomie et d'écologie ».

Ainsi, les entreprises de l'économie solidaire se donnent pour vocation d'agir pour l'ensemble de la collectivité et de privilégier en leur sein la dimension humaine. Pour cela, le cadre idéal est la réalisation d'un projet. Le Cetec propose une formation spécifique sur ce thème d'une durée relativement courte et avec une orientation moins théorique que d'autres formations comparables.

Objectifs de la formation

Former des intervenants capables de monter un projet économique viable dans ses aspects techniques, financiers et de communication et de diriger une petite entreprise appartenant au monde de l'économie solidaire.

.../...

Public et pré-requis

Le public potentiellement intéressé par cette formation est vaste, mais sont plus particulièrement concernés :

- les emplois jeunes : souvent dotés d'un niveau bac+3, ils ont acquis une expérience en milieu associatif ou dans les collectivités locales,
- les professionnels de l'action socioculturelle et sanitaire et sociale,
- les militants associatifs de tout secteur qui souhaitent professionnaliser leur action.

Il faut notamment être titulaire d'un diplôme de niveau III ou avoir une expérience professionnelle de 3 ans et bien connaître le monde de l'économie solidaire, notamment à travers une implication associative.

Le nombre de places étant limité, la sélection se fera sur dossiers et entretiens individuels.

Durée, contenu et validation

900 heures dont 200 heures de stage en entreprise.

La formation se fait à travers quatre parcours :

- gestion des entreprises de l'économie solidaire,
- outils de management interne,
- communication externe,
- conception et conduite de projet d'entreprise.

Répartis parmi ces différents parcours, seront donc abordés des sujets aussi divers que la gestion, la paye, le droit du travail, la prise de parole en public, la conduite de réunion, les techniques d'écriture, les relations publiques, l'animation d'équipe, la gestion de projet, etc.

Le stage sera l'occasion de monter un projet de développement avec écriture d'un rapport qui sera présenté au jury.

La formation est validée par un certificat (niveau II). Il fera l'objet d'une demande d'inscription au nouveau Répertoire national des certifications professionnelles. ■

Informations pratiques et contacts

Dates : 27 septembre 2004 au 6 avril 2005

Frais de stage : 10950 €

CETEC-INFO - 15 rue Martel - 75010 PARIS

Tél. : 01 48 24 18 24

http://www.cetec-info.org/Pages/TECHNIQUES_ENCADREMENT.html

Etienne le Champion

Collecteurs de la formation professionnelle : quelques chiffres (*)

Une collecte en progression

En 2002, l'ensemble des sommes collectées (à savoir 4.026 M€) par les différents organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle ont progressé globalement de 6% (par rapport à 2001).

Par type de contribution, la progression se fait de la manière suivante :

- Formations en alternance : + 6%
- Plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus : + 5%
- Plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés : +21%
- Capital Temps de formation : +6%
- Congé individuel de formation (CDI et CDD confondus) : + 5%

Pour de nombreux financements

Selon les volets, le nombre de personnes couvertes varie tout en se situant autour de 14 millions.

Parmi celles-ci, plus de deux millions ont bénéficié d'un stage, généralement d'une durée inférieure à 40 heures, au titre du plan de formation. Le nombre

d'actions prises en charge a augmenté de 3% (entreprises de 10 salariés et plus).

Pour le congé individuel de formation, toujours en 2002, on compte un peu plus de 38.000 bénéficiaires sans oublier les 25 000 personnes qui ont effectué un bilan de compétences. La validation des acquis de l'expérience (VAE) n'en est qu'à ses balbutiements : 154 congés VAE en tout. Le nombre de CIF accordés est en augmentation même s'il ne représente que 60% des demandes. Les deux tiers d'entre eux conduisent à un diplôme d'Etat ou un titre homologué.

En ce qui concerne les formations en alternance (contrat de qualification, d'orientation ou d'adaptation), plus de 186 000 personnes ont pu suivre une formation. On note quand même une baisse du nombre d'actions financées. Les deux tiers des contrats de qualification conduisent à un diplôme d'Etat ou un titre homologué. ■

Etienne le Champion

(*) Source : Annexe « formation professionnelle » au projet de loi de finances pour 2004.

<http://alize.finances.gouv.fr/budget/plf2004/jaunes04/911.pdf>

Voir, savoir, lire

Nominations

Hubert ALLIER, directeur général de l'Uniopts, a été élu

président du Conseil national du Crédit

coopératif, au titre du monde associatif. ■

Jean-Jacques GIANNESINI est nommé secrétaire général du

Conseil national des missions locales. ■

Jean-Robert LOUIS a été nommé responsable de la sous-direction du contrôle national de la formation professionnelle, à la DGEFP. ■

Edith ARNOULT-BRILL est réélue présidente du Conseil national de la vie associative (CNVA). ■

Documents

« Le sport et ses métiers : nouvelles pratiques et enjeux d'une professionnalisation » de Jean-Pierre Augustin aux Editions de la Découverte, collection « les métiers du social » (2003). ■

« Financer sa formation » de Jean-Luc Durnez, directeur d'Opca, et Frank Savann, DRH (*Dunod, 2003, 236 pages*). ■

Web @

Environnement

L'Apéc propose un nouveau référentiel sur les métiers de l'environnement, avec 23 fiches-métiers : éco-industries, collectivités territoriales, sociétés de services et de conseils en environnement. Une fois sur le portail, accès par « jd.apec.fr », « cadres.apec.fr »

ou

« recruteurs.apec.fr » : cliquer sur « Marché », puis « Connaître ses métiers, les référentiels ». ■

www.apec.fr

Gérontologie

Présentation du métier d'animateur en gérontologie, par le Gag (Groupement des animateurs en gérontologie). ■

www.gag.asso.as

Handicap

En parallèle avec le prix décerné pour la série télévisée « Handicap et formation » de TFS, mise en ligne de documents présentant le contexte législatif du handicap, les droits à la formation, l'emploi, etc. www.tfs.afpa ■

Le chiffre du mois

13 000 dossiers VAE ont été déposés auprès des services de l'Education nationale en 2003 (source AEF) ■

Brève actualité

La date limite légale de dépôt des déclarations 2483 et 2486 sur la participation des employeurs au financement de la FPC est reportée du 30 avril au 3 mai 2004.

Véronique Gault